

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

numéro CC 220324_4

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix huit mars deux mille vingt deux, s'est réuni en session ordinaire, Salle Jules BRAL, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	38
exprimés	51
vote	
pour	51
contre	0
abstention	0

Présents :

COMBES Michel, BELLONI Maryse, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme,
ROMERO Sonia, BRAL Jean Michel, TRINQUIER Jean, CLARISSAC Jérôme,
GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc,
CROS Ludovic, BOSC David, GOURMELON Iz'ia, GALEOTE Monique,
VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle,
DRUART David, LAATEB Claude, STADLER Magali, ROUQUETTE Damien,
ROMO Christophe, ROIG Frédéric, GOUTELLE Antoine, VENOT Félicien,
REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe,
PRADEL Sophie, BOUSQUET Pierre-Paul, OLLIER Éric, FALCOU Alain,
BASCOUL Chantal, VALETTE Daniel

Absents avec pouvoirs :

GOUDAL Joëlle à FABRE Daniel, PAILHOUX Jean-Paul à REQUI Jean-Luc,
ROCOPLAN Nathalie à VERDOL Marie-Laure, BENAMMAR-KOLY Fadhila à
SAUVIER Jean-Marc, BENAMEUR Ali à LÉVÊQUE Gaëlle, MARRES Gilles à
GALEOTE Monique, SYZ Nathalie à KOEHLER Didier, KASSOUH Hamed à
VERDOL Marie-Laure, RICARDO Christian à LAATEB Claude, SINÈGRE Joana à
STADLER Magali, ROUVEIROL Valérie à VAN DER HORST Claire, PERIGAULT Isabelle
à FALCOU Alain, CARLES Alain à JAHNICH Bernard

Absents :

VANEL Véronique, VIALA Alain, AGUSSOL Jean-Paul, ENNADIFI Fatiha,
OLIVIER Françoise, THERY Clément, LEMAIRE Guy, BERLENDIS Philippe

OBJET :	CESSION DES PARCELLES ISSUES DE LA DIVISION FONCIÈRE DE AK379, AK 386 ET AK 394 DANS LE CADRE DES BIENS DE RETOUR DE LA ZONE D'ACTIVITÉS COMMERCIALES ENTRÉE DE VILLE DE LODÈVE, A LA COMMUNE DE LODÈVE
----------------	--

VU la délibération en date du 6 mai 2002, par laquelle la Communauté des communes du Lodévois a adopté la convention publique d'aménagement confiant à la Société d'Équipement de Béziers et son Littoral (SEBLI), la réalisation des études, des acquisitions foncières, puis, après obtention des autorisations administratives nécessaires, la réalisation de l'opération « Zone d'Activités Commerciales (ZAC) entrée de ville » sise sur la commune de Lodève,

VU la délibération n°CC_20140924_002 du Conseil communautaire du 24 septembre 2014, relative à l'approbation de l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement actant l'achèvement de la mission de l'aménageur au 30 septembre 2014,

VU la délibération n°CC_20140924_003 du Conseil communautaire du 24 septembre 2014, relative à l'approbation de l'acquisition à la SEBLI des parcelles AK377-379-386-388-394-397-399 d'une superficie totale de 26.541m² pour un montant d'un euro (1€),

VU la délibération n°CC_180606_05 du Conseil communautaire du 6 juin 2018, relative à l'approbation de l'acquisition à VIATERRA (anciennement SEBLI) de la parcelle AK 37 d'une superficie de 240 m² pour un montant d'un euro (1€),

VU la délibération n°CC_210708_30 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021, relative à l'approbation de l'acquisition à VIATERRA des parcelles AI 384 d'une contenance de 2550 m², AI 385 d'une contenance de 320 m², et AI 1034 d'une contenance de 55 m², pour un montant d'un euro (1€),

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CONSIDÉRANT que les parcelles précédemment citées ont été rétrocédées, conformément aux articles 15.1 et 15.2 de la convention publique d'aménagement sus-visée qui prévoient que les ouvrages qui ne sont pas destinés à être cédés aux utilisateurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la collectivité cocontractante au fur et à mesure de leur réalisation : toutefois l'aménageur a obligation de présenter à la signature de la collectivité publique cocontractante un acte soumis à publicité foncière constatant le transfert de propriété du terrain d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers et autres équipements,

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement et d'équipements de la ZAC entrée de Ville de Lodève sont désormais achevés,

CONSIDÉRANT que ces équipements, concernant notamment des voiries, des espaces verts ou des réseaux, constituent des biens de retour appartenant aux collectivités compétentes et leur reviennent de plein droit dès leur mise en service, leur ouverture au public ou leur mise en exploitation,

CONSIDÉRANT que la Ville de Lodève souhaite développer l'animation du secteur à l'entrée de ville sud avec des évènementiels sur les berges de la Lergue et, en conséquence, l'implantation d'activités éphémères, type guinguette, sur une partie du terrain à compter de mai 2022 jusqu'en septembre 2022 avant le transfert définitif des parcelles,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- afin de régulariser la propriété des biens de retour de la ZAC entrée de ville, d'approuver la cession à la Commune de Lodève, des parcelles listées ci-dessous, pour un montant d'un euro (1€) symbolique,
- d'autoriser la Ville de Lodève à réaliser, avant le transfert définitif des parcelles et à sa charge, les travaux nécessaires à l'implantation de ces activités en terme d'eau potable, d'assainissement et d'électricité.

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE**, afin de régulariser la propriété des biens de retour de la ZAC entrée de ville, la cession à la Commune de Lodève, des parcelles issues de la division foncière de AK379, AK386 et AK394, les références cadastrales étant en cours d'enregistrement et dont les surfaces sont listées ci-dessous, conformément au plan de division annexé à la présente délibération, pour un montant d'un euro (1€) symbolique :
 - partie A issue de la division de AK 394, d'une surface de neuf mille trois cent quatre vingt sept mètres carré (9 387 m²),
 - partie B issue de la division de AK 394, d'une surface de trois mille deux cent quatre vingt quatre mètres carré (3 284 m²),
 - partie C issue de la division de AK 394, d'une surface de trois cent dix neuf mètres carré (319 m²),
 - partie D issue de la division de AK 394, d'une surface de quinze mètres carré (15 m²),
 - partie E issue de la division de AK 394, d'une surface de six cent quarante et un mètres carré (641 m²),
 - partie F issue de la division de AK 394, d'une surface cinq cent cinq mètres carré (505 m²),
 - partie I issue de la division de AK 386, d'une surface de quarante neuf mètres carré (49 m²),
 - partie J issue de la division de AK 386, d'une surface de six cent quarante sept mètres carré (647 m²),
 - partie L issue de la division de AK 379, d'une surface de cent vingt huit mètres carré (128 m²),
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ce transfert sera effectif par délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal de Lodève,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** la Ville de Lodève à réaliser, avant le transfert définitif des parcelles et à sa charge, les travaux nécessaires à l'implantation de ces activités en terme d'eau potable, d'assainissement et d'électricité,
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que cette recette sera imputée sur le budget annexe ZAE PAE, antenne entrée de ville, chapitre 21, article 2111,
- **ARTICLE 6 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
 COMMUNE DE LODEVE

LE EXPERT
 C. DE VIE D'AVOIES

Cadaastre Section AK n° 379, 386, 394

DE DIVISION FONCIERE

Echelle : 1 / 1 000

RENCE :	Appellations cadastrales
Co. limite apparente (sans parcelle)	
N. des parcelles cadastrales	
Co. limite cadastrale (suspensive)	
Co. limite apparente définitive	
Marque de propriété	Marque de bornement
Marque de jouissance	Marque de bornement
Marque de servitude	
Marque de servitude	

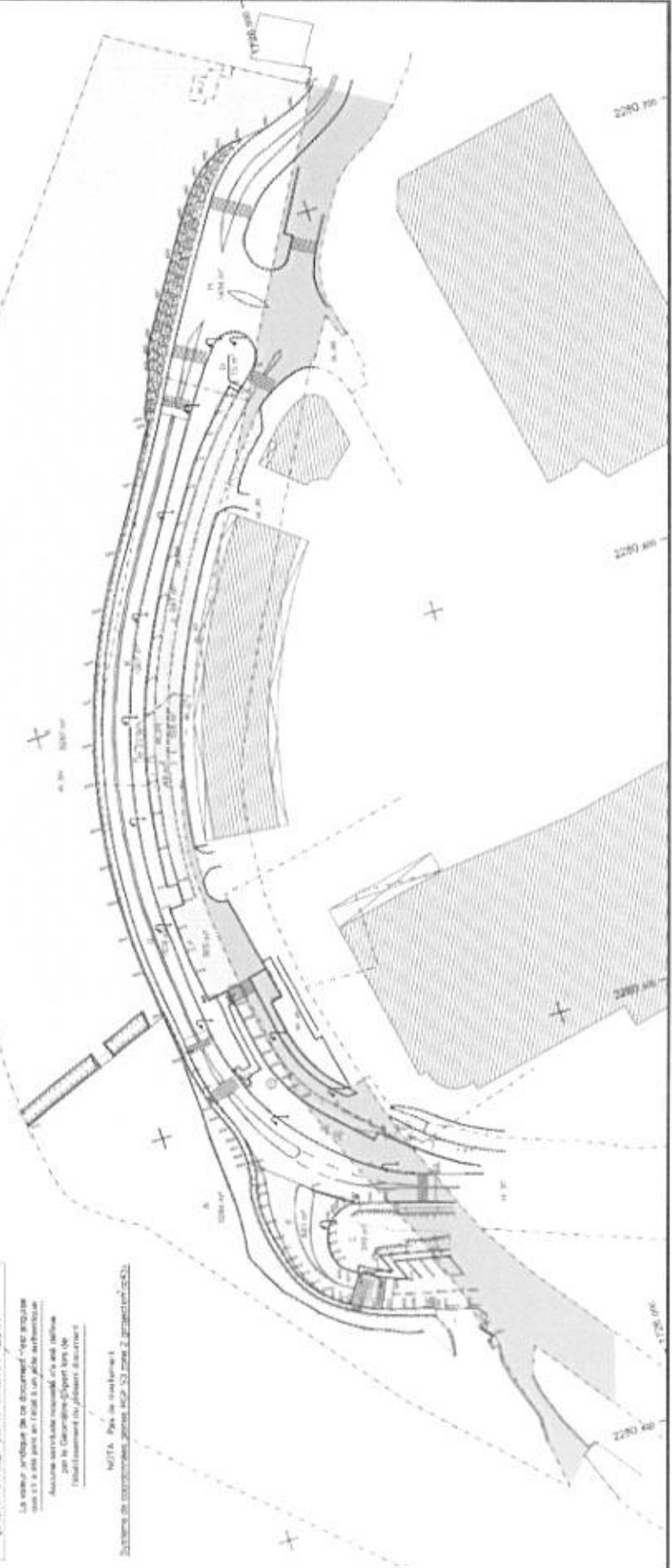
La valeur juridique de ce document est émise par le Préfet de l'Hérault. Aucune garantie n'est donnée par le Cadastre d'après les données fournies par le demandeur. Seul le document original est valable.

TIRAGE PROVISOIRE
 TRANSFERTS FONCIERS INSCRIPTION

- Petite base de AK_394 - Ville de LODEVE (A = 9387 m² + B = 3234 m² + C = 319 m² + D = 15 m²)
- Petite base de AK_384 - Ville de LODEVE (E = 441 m² + F = 345 m²)
- Petite base de AK_384 - Département (G = 1838 m² + H = 1484 m²)
- Petite base de AK_386 - Ville de LODEVE (I = 49 m² + J = 447 m²)
- Petite base de AK_386 - Département (K = 9927 m²)
- Petite base de AK_379 - Ville de LODEVE (L = 125 m²)
- Petite base de AK_379 - Département (M = 23 m²)
- Densité 0,8/0,8



Préférence : 22079 Javg
 Diversifié le : 28/02/2022
 Modifié le :
 Reproduction autorisée



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.